

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 8 décembre 2016**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Jean-Noël CHANTRE, Chantal LEGRAND, Vincent BRUNIERE, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Bérénice DEGIORGI, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Alain NIETO, Sophie CHASTELLIERE.

Absents excusés : Mme Nathalie VIOSSAT, M. Michel SANCHEZ pouvoir à M. Patrice POMMARET, Mme Ingrid DALLARD pouvoir à Mme Nathalie AUBERT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MONTAT.

DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2016, est approuvé à l'unanimité. Cependant, M. Olivier SATET, déplore son envoi tardif et les erreurs de formulation dans la rubrique « absents excusés ».

1) Recensement 2017 de la population - recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Monsieur le maire.

Le recensement de la population de Toulaud va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2017.

Par rapport au précédent recensement de 2012, la principale innovation est la possibilité de remplir soi-même les questionnaires par internet, à partir des codes d'accès et mots de passe personnels donnés individuellement par les agents recenseurs.

D'ores et déjà, le maire a désigné un agent communal comme « coordonnateur communal de recensement » chargé de préparer, organiser et suivre le travail des agents recenseurs, et de rendre compte à l'INSEE.

La collecte des informations sera effectuée sur 3 districts.

Pour ce faire 3 agents vacataires vont être nommés par arrêté du maire, avec pour mission d'effectuer le recensement chacun sur un district, avec une rémunération dont il convient aujourd'hui de fixer le montant.

Par ailleurs, il est indiqué que la commune percevra, pour compenser l'ensemble des frais engendrés par le recensement, une dotation de l'État de 3 218 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Décide de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs vacataires recrutés pour la période du 2 janvier au 28 février 2017, comme suit.

1) Rémunération brute forfaitaire par agent :

1 000 € et 32 € par ½ journée de formation.

2) Dédommagement forfaitaire pour frais de déplacement

- 120 € pour le district n°3 (village et alentours)
- 50 € pour le district n°4 (plaine et zone urbanisée)
- 150 € pour le district n°5 (écarts et hameaux)

Charge Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet ;

2) Convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière.

Monsieur le Maire expose

Le service communal de la fourrière animalière est obligatoire (Article L211-24 du Code Rural).

Il consiste principalement dans la capture et l'hébergement des chiens et chats errants ou en état de divagation, et dans la recherche et la restitution à leur propriétaire.

Il était assuré pour le compte de la commune par la communauté d'agglomération « Valence Agglo Sud Rhône Alpes », en vertu d'une convention de groupement de commandes passée en 2012 pour l'utilisation de la fourrière sise quartier Mauboule à Valence.

Cette convention étant arrivée à terme le 30 novembre 2016, la communauté d'agglomération, nous propose une nouvelle convention par laquelle la commune lui confie directement la gestion de ce service.

Il s'agit d'une convention de prestation de services qui :

- autorise Valence Agglo à choisir une entreprise prestataire,
- définit l'étendue et les conditions d'exécution du service rendu,
- définit la participation financière de la commune.

La participation financière de la commune est de l'ordre de 2000 € par an. Elle comprend pour environ 80% la participation aux coûts d'investissement (bâtiments) et de fonctionnement du service, les 20 % restants représentant le coût des interventions effectuées sur la commune (captures et gardes d'animaux)

Monsieur le Maire propose de signer cette convention qui permet à la commune de remplir ses obligations légales et de bénéficier des avantages financiers et pratiques d'une mutualisation des services à l'échelle intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- **Décide** de confier à la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes », la gestion du service de la fourrière animalière de la commune de Touloud, dans les conditions définies par la convention de prestation de services dont le texte est annexé à la présente délibération.

- **Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention et le charge de toutes les suites à donner pour son exécution.

3) Conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.

Rapporteur : Monsieur CHANTEPY Stéphane, adjoint délégué aux finances.

Les subventions d'équipement versées par la commune à des organismes publics ou à des personnes privées, sont obligatoirement amorties par opération d'ordre budgétaire.

Le conseil municipal fixe la durée d'amortissement dans les limites réglementaires, il peut aussi, depuis 2016, décider ou non de neutraliser le susdit amortissement (par opération d'ordre budgétaire) pour que celui-ci n'impacte pas les résultats financiers de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée maximale d'un an et de neutraliser en totalité le montant de cet amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1) **Décide** d'amortir les subventions d'équipement versées par la commune sur une durée maximale d'un an.

2) **Décide** que l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune sera neutralisé, par opération d'ordre budgétaire, pour la totalité du montant de l'amortissement.

3) **Précise** que les règles susdites s'appliquent pour l'exercice budgétaire 2016 et pour les exercices budgétaires suivants.

4) Règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal

Rapporteur : Mme SEVENIER Geneviève, adjointe déléguée aux affaires périscolaires et extrascolaires.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires (cantine, garderie, TAP) notamment pour tenir compte des nouvelles modalités d'inscription et de facturation intervenues avec la mise en place du portail-famille sur internet (ICAP)

M. Olivier SATET remarque qu'on approuve aujourd'hui un règlement applicable depuis la rentrée scolaire de septembre dernier.

Mme SEVENIER précise que la mairie avait remis aux familles une note d'information avec les tarifs, en attendant la finalisation du nouveau règlement qui s'appuie désormais sur le retour d'expérience des nouvelles modalités d'inscription.

Par ailleurs, à la demande de M. Olivier SATET, le titre de l'article 2 alinéa 2 « Délais d'inscription » est remplacé par « Délais d'inscription et de modification » ce qui permettra de faire la liaison avec l'article 4, alinéa 4 concernant la facturation des prestations annulées (ou non) dans les délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1) Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal applicable depuis la rentrée scolaire 2016-2017, dont le texte figure en annexe de la présente délibération.

2) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

5) Règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Mme SEVENIER Geneviève, adjointe déléguée aux affaires périscolaires et extrascolaires.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur du centre de loisirs (ALSH) notamment pour tenir compte des nouvelles modalités d'inscription et de facturation intervenues avec la mise en place du portail-famille sur internet (ICAP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1) Approuve le règlement intérieur du centre de loisirs (ALSH) applicable à partir du 1^{er} janvier 2017, dont le texte figure en annexe de la présente délibération.

2) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

6) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Rapporteur : Monsieur POMMARET Patrice, adjoint délégué à la vie associative.

Les locataires ou occupants à titre gratuit de la salle polyvalente qui ne prennent pas la prestation ménage assurée par la commune, doivent rendre propres, la salle et le matériel utilisés.

S'ils ne remplissent pas correctement cet engagement, il est proposé de leur appliquer le tarif du nettoyage prévu par la tarification de la location de la salle polyvalente, soit à ce jour 50 € pour la demi-salle et 75 € pour la salle entière. De plus il est ajouté des dispositions pour éviter le détournement du tarif préférentiel accordé aux toulousains au bénéfice de personnes extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1) Décide de compléter le règlement intérieur de la salle polyvalente de Touloud par les dispositions suivantes.

- Arrhes et cautions

Les utilisateurs de la salle polyvalente doivent préalablement remettre au secrétariat de la mairie les garanties financières suivantes.

Location – occupation	Arrhes de réservation	Cauton nettoyage	Cauton dégradations
Demi-salle	50 €	50 €	450 €
Salle entière	75 €	75 €	450 €

- Réservation de la salle

La salle ne peut être louée pour le compte d'un tiers, la sous-location est interdite.

- États des lieux

Le locataire doit être présent personnellement aux états des lieux d'entrée et de sortie, il ne pourra se faire représenter.

2) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

7) Zone d'Activités Les Ufernets - délégation temporaire de gestion à la commune par la CCRC.

Rapporteur : Monsieur POMMARET Patrice, adjoint délégué à l'intercommunalité.

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), la communauté de communes Rhône Crussol (CCRC) sera compétente pour la gestion de la zone d'activités Les Ufernets à compter du 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre de cette compétence nécessite notamment le transfert à la communauté de communes des terrains destinés à être commercialisés à des tiers.

Considérant que ce transfert des terrains ne pourra pas être réalisé immédiatement après la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017 et qu'il est néanmoins impératif d'assurer la continuité de la gestion de la zone d'activités en cours de commercialisation.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la CCRC pour permettre à la commune de poursuivre temporairement la commercialisation des terrains.

Cette délégation sera mise en œuvre à titre gracieux et prendra fin à compter de la réalisation des actes de cession des terrains, entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la communauté de communes Rhône Crussol peut confier à une commune membre, par convention, la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions,
- **Autorise** le Maire à signer avec la CCRC la convention confiant à la commune de Toulaud la commercialisation des terrains sur la zone artisanale des Ufernets à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Précise** que la délégation ainsi établie sera mise en œuvre à titre gracieux et prendra fin à compter de la réalisation des actes permettant le transfert à la communauté de communes des terrains situés sur la zone artisanale des Ufernets et destinés à être revendus.
- **Charge** le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Rapport d'activités 2015 du service de l'eau potable du syndicat mixte de Saint-Péray (SIVM)

Monsieur Audemard délégué au conseil syndical et membre du bureau syndical, procède à une présentation détaillée qui dégage les constantes les plus importantes et les spécificités et nouveautés de l'année 2015.

Délégation de service : le contrat d'affermage conclu avec la société Véolia eau a été reconduit en 2015 pour une durée de 15 ans.

Les usagers : 11 communes bénéficiaires, 17620 habitants desservis, 8382 abonnés.

Le réseau de distribution: 482 km avec un rendement de 73,60 % (26,40% de pertes) qui est un peu inférieur au rendement de 2014 en raison d'incidents ponctuels (2 fuites importantes sur conduite principale et utilisation du réseau pour lutter contre 1 incendie sur Plats). Cependant le seuil de 66,6 % de rendement fixé par la loi Grenelle 2 est dépassé.

Qualité de l'eau : très bonne avec 100 % de conformité bactériologique et 98,33 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques.

L'eau distribuée à Toulaud est moyennement dure (calcaire), contient peu de nitrates et de pesticides, est peu fluorée, a un PH (acidité) de qualité conforme.

Les résultats d'analyses sont consultables sur les sites internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr et www.service-client.veoliaeau.fr

Consommations : 1 142 343 m3 vendus dont 285 781 m3 à d'autres services de distribution d'eau potable (SIVOM de Vernoux). La consommation moyenne par abonné est de 135 m3 par an.

La facture d'eau de 2015 pour un abonné toulaudain ayant consommé 120 m3 d'eau potable : est de 239,25 € TTC soit 1,99 € par m3 (la facture totale avec le prix de l'assainissement est de 520,32 € soit 4,33 €/m3)

Travaux de renforcement du réseau réalisés sur Toulaud : pose 1100 ml de canalisation en fonte chemin des Côtes et de 450 ml de canalisation en fonte Quartier les Ufernets.

Mise en place de la radio relève des compteurs : à la fin 2015, 5268 compteurs ont été changés ou équipés.

Monsieur le maire fait part de plusieurs remarques des administrés concernant le mauvais goût de l'eau du robinet ces derniers mois.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Point sur les travaux par Christian Audemard

- Câble du parc éolien de Planèze à Saint-Georges les Bains : comme suite à l'enfouissement du câble de raccordement au poste de Guilhaud-Granges, sur 12 km de voirie communale, la remise en état de la chaussée par l'entreprise Bouygues commencera les 2 prochaines semaines de décembre et se poursuivra au printemps 2017.
- Salle polyvalente : les travaux de réfection de la toiture ont été terminés cette semaine avec notamment le changement de 150 tuiles.
- Défense incendie : mise en place d'un poteau incendie au village, place de l'ancien réservoir.

2) Point sur l'intercommunalité par Patrice Pommaret

- Sécurisation des falaises de Crussol : les travaux de réalisation de merlons débiteront prochainement.
- Compétence enfance-jeunesse : on s'achemine vers une gestion des Relais d'Assistants Maternelles (RAM), des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) conclus avec la CAF et des actions vers la « parentalité » dont le contenu reste à définir.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : en application de la loi « Nouvelle Organisation du Territoire de la République » (NOTRe) la compétence PLUI sera effective au 27 mars 2017. Un groupe de travail regroupant des élus et des techniciens de la CCRC a été créé afin d'avancer sur ce dossier.
- Syndicat mixte ROVALTAIN : dissolution en cours, en raison de la sortie de la communauté de communes Hermitage-Tournonais, de la communauté d'agglomération Valence-Romans, du Département de la Drôme et de la Région.
- Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT réunie le 5 décembre 2016, a revu les attributions de compensation pour tenir compte des prestations effectuées par la CCRC (entretien manuel et mécanisé de la voirie et des cours d'école) qui seront désormais facturées trimestriellement aux communes.

Ainsi pour Toulaud, son attribution de compensation négative (payée à la CCRC) passera de 108 934 € à 87 516 € par an.

3) Projet de création sur la commune de deux zones 30 de circulation.

Monsieur le maire présente le projet élaboré en collaboration avec le service-voirie du Département de l'Ardèche (RD 279 et RD 379 étant impactées), avec une zone prévue au village et une zone d'accès aux écoles.

Mme Nathalie Aubert remarque que le passage piétons et le passage surélevé, situés à proximité de l'école maternelle, sont peu visibles, insuffisamment matérialisés.

Monsieur le maire confirme que des aménagements seront à réaliser dans le cadre de ces zones 30.

4) Installation d'un camion pizza.

Autorisation donnée par monsieur le maire pour un emplacement à côté de la bibliothèque, le lundi soir uniquement.

5) Calendrier des manifestations diverses.

- Vœux de la municipalité au personnel communal : 5 janvier 2017 à 18h30 en salle du conseil municipal.
- Vœux de la municipalité à la population : 13 janvier 2017 à 18h30, à la salle polyvalente.
- Repas des anciens : 15 janvier 2017 à 12 h, à la salle polyvalente.
- Course cycliste « Les Boucles Drôme Ardèche » : avec la « Classic sud-Ardèche » organisée le 25 février 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission municipale urbanisme et travaux : Mme Montat remercie la municipalité pour le compte rendu de la dernière réunion d'urbanisme, M. Audemard remercie à son tour Nathalie Aubert qui a rédigé ledit compte rendu. Monsieur le maire invite les autres commissions municipales à rédiger et diffuser aux conseillers municipaux les comptes rendus de leurs réunions.

- Déchetterie intercommunale de Toulaud : M. Satet a constaté que les conteneurs sont souvent pleins aux heures d'ouverture, et que le personnel est sous pression. La CCRC compétente en sera informée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal d'excellentes fêtes de fin d'année et lève la séance à 22 h15.

La secrétaire de séance,
Françoise MONTAT.



Le Maire,
Christophe CHANTRE.

